

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-026

du 02 juillet 2020

n°026

page 1/2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL.

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas BAUDIN

OBJET : Convention relative au déport d'images vidéoprotection vers le commissariat de Police Nationale

Désireuse d'améliorer la tranquillité et la sécurité des habitants, la ville de Châtellerault a déployé un dispositif de vidéoprotection avec l'installation de 46 caméras sur la voie publique et la création d'un Centre de Supervision urbain (CSU), garant du système d'exploitation.

Dans le cadre du continuum de sécurité visant le partenariat et la coproduction entre acteurs de la sécurité publique et afin d'optimiser le dispositif de vidéoprotection, un déport d'images du CSU est envisagé vers le futur commissariat de Police Nationale. Les conditions et modalités pratiques relatives au déport d'images sont définies dans une convention dont la signature par le maire ou son représentant doit être autorisée par le conseil municipal

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/0047 en date du 5 mars 2017 autorisant la ville de Châtellerault à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi d'orientation de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, et nouvellement codifié dans les articles L251-1 à L252-7 du code de la sécurité intérieure,

VU la convention de coordination entre la ville de Châtellerault et les forces de sécurité de l'État, signée le 26 juin 2013 conformément au décret n°2000-275 du 24 mars 2000,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un système de vidéoprotection figure parmi les priorités du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Châtellerault,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-026

du 02 juillet 2020

n°026

page 2/2

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe avec madame la Préfète ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 D. SIMONET, P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

